



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Soixante-Dix-Neuvième Assemblée Mondiale de la Santé

Genève, 18 - 23 mai 2026

Point 13.3. Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'Accord de l'OMS sur les pandémies

Monsieur le Président ;

Monsieur le Directeur Général ;

Le Togo s'aligne à la déclaration prononcée par l'Afrique du Sud au nom des 47 États membres de la Région Afrique de l'OMS.

Le Togo salue l'adoption historique de l'Accord sur les pandémies en mai 2025 après des négociations participatives et consensuelles prouvant la solidarité mondiale.

Le Togo félicite les coprésidents et le bureau du groupe de travail intergouvernemental pour leur leadership dans la conduite des travaux de négociation de l'article 12 de l'accord sur les pandémies en lien avec le système PABS et pour la tenue des 6 sessions et 2 reprises de consultations inclusives.

Le Togo félicite également tous les États membres et toutes les parties prenantes pour leur engagement et échanges constructifs afin de faire aboutir les négociations sur le PABS.

Le système PABS doit être équitable avec un partage des avantages équitable. L'accès et le partage doivent être alignés sur les cadres juridiques nationaux avec une gouvernance transparente.

Le Togo réaffirme que le système d'accès aux agents pathogènes et de partage des avantages doit se baser sur les principes d'équité et de solidarité, pierre angulaire afin de parvenir à une sécurité sanitaire mondiale à venir.

Le Togo adhère à la poursuite des travaux du groupe en vue de la finalisation du texte et soutient l'adoption de la décision y relative.

Je vous remercie M. Le Président.